

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 19 h, sur la plateforme TEAMS.

Présents :	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	David Eden	Commissaire
	André Gosselin	Commissaire
	Chantal Guay	Commissaire
	Jason Kilganan	Commissaire-parent
	Cameron Lavallee	Commissaire
	Ian O’Gallagher	Commissaire
	France Pedneault	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jean Robert	Vice-président
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire

Absents :	Christian Falle	Commissaire-parent
	Debbie Ford-Caron	Commissaire
	Jessie Greene	Commissaire-parent

Également

Présents :	Stephane Lagacé	Directeur des Services éducatifs
	Vincent Laliberté	Secrétaire général
	Anissa Landry	Directrice du Service des ressources financières
	Yves Lambert	Président, CQTA
	Nancy L’Heureux	Directrice générale adjointe, Directrice du Service des ressources humaines
	Benoit Sévigny	Directeur des ressources matérielles et des technologies de l’information

23-12.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19h.

23-12.02 Déclaration de reconnaissance des terres autochtones

Nous aimerions commencer par reconnaître, honorer et respecter nos communautés des Premières Nations, les propriétaires traditionnels et les gardiens de la terre sur laquelle nous sommes réunis aujourd’hui.

23-12.03 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par D. Cornforth et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué.

23-12.04 **Période de questions réservée au public**

Il n'y a eu aucune question du public.

23-12.05 **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

23-12.06 **Correspondance des élèves**

Le Conseil n'a reçu aucune correspondance de la part d'élèves.

23-12.07 **Plaintes**

Aucune plainte n'a été reçue.

23-12.08 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2023**

Il est PROPOSÉ par J. Kilganan, APPUYÉ par C. Lavallee et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le mercredi 15 novembre 2023, tel que distribué.

23-12.09 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des séances précédentes.

23-12.10 **Rapport du président**

Le président a fait parvenir aux commissaires, avant la tenue de la séance, un rapport portant sur les points suivants :

- Comité exécutif de l'ACSAQ – 16 novembre
- Comité d'audit de la CSCQ – 29 novembre
- Réunion sur l'ordre du jour – 29 novembre
- Conseil d'administration de l'ACSAQ – 1^{er} décembre

23-12.11 **Rapport du directeur général**

Le directeur général s'est adressé en bonne et due forme aux membres du Conseil et leur a parlé des points suivants :

- a) Bilan actualisé des Services éducatifs
- b) Bilan actualisé du Service des ressources matérielles et technologies de l'information

23-12.11

Rapport du directeur général (suite)

- c) Le point sur les négociations
- d) Comités des relations de travail
 - i) Employés-cadres – directeurs, coordinateurs et gestionnaires
 - ii) Directions d'école ou de centre
 - iii) Enseignants
 - iv) Professionnels
 - v) Personnel de soutien

23-12.12

Planification stratégique

La directrice générale adjointe, Nancy L'Heureux, a présenté un rapport sur l'évolution des plans d'action au cours du mois de décembre.

23-12.13

Affaires nouvelles

- a) Critères pour l'admission et l'inscription des étudiants 2024-2025 (adoption)

ATTENDU QU'une consultation appropriée a eu lieu sur le projet de critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2024-2025,

ATTENDU QUE l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les critères doivent être adoptés, mis en vigueur et transmis à chaque conseil d'établissement au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves ;

ATTENDU QUE la période d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025 se déroulera du 5 février 2024 au 16 février 2024 ;

Il est PROPOSÉ par I. O'Gallagher, APPUYÉ par F. Pedneault, et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE conformément aux articles 4, 213 et 239 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec adopte les Critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2024-2025 tels que présentés.

- b) Choix de la date de la réunion publique annuelle pour la présentation du rapport annuel (adoption)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique, toute commission scolaire doit inviter le public à une réunion d'information au moins une fois par année ;

ATTENDU QU'un avis public précisant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée doit être donné au moins 15 jours avant sa tenue ;

Affaires Nouvelles (suite)

b) Choix de la date de la réunion publique annuelle pour la présentation du rapport annuel (adoption) (suite)

ATTENDU QUE, lors de cette assemblée, les commissaires doivent présenter le contenu du rapport annuel et répondre aux questions concernant ce rapport ;

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par J.-A. Toulouse, et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le Conseil des commissaires fixe la date de l'assemblée publique annuelle de présentation du rapport annuel au 21 février 2024.

c) Adoption des circonscriptions électorales révisées de la CSCQ (adoption)

ATTENDU QUE la Loi sur les élections scolaires prévoit que le territoire des commissions scolaires doit être divisé en circonscriptions électorales selon le nombre d'électeurs ;

ATTENDU QU'à la séance du Conseil des commissaires du 15 novembre 2023, une résolution a été adoptée acceptant la proposition de division du territoire de la commission scolaire en onze circonscriptions électorales ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié pour donner aux électeurs un délai de 15 jours pour signifier leur désaccord avec la proposition et qu'aucun avis n'a été reçu durant cette période ;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections scolaires fait obligation aux commissions scolaires d'adopter les circonscriptions électorales définitives au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'élection ;

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par D. Eden, et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE conformément à la Loi sur les élections scolaires, la Commission scolaire Central Québec adopte la proposition de division de son territoire en onze (11) circonscriptions électorales telle que présentée ; et

QU'en vertu de la Loi sur les élections scolaires, une copie de la présente résolution et de la description des circonscriptions électorales soit transmise à la Commission de la représentation électorale auprès du Directeur général des élections du Québec.

d) Dépôt des états financiers 2022-2023

A. Landry, directeur des services financiers, a fait une présentation détaillée des états financiers de la CCQS.

Affaires Nouvelles (suite)d) Dépôt des états financiers 2022-2023 (suite)

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés pour l'année scolaire 2022-2023 ont été reçus par le directeur général et présentés au comité de vérification le 29 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés ont été soumis au Conseil des commissaires conformément à la Loi sur l'instruction publique ;

Il est proposé par J. Kilganan, appuyé par J. Robert et résolu à l'unanimité ; QUE les états financiers vérifiés pour l'année scolaire 2022-2023 soient reçus.

e) Entente relative à la collaboration entre la commission scolaire et les corps de police à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence

ATTENDU QUE la Commission scolaire a pour mission, en vertu de l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3), d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par cette loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a également pour mission, en vertu de l'article 207.1 de cette loi, de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire veille, en vertu de l'article 210.1 de cette loi, à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence et qu'à cette fin, elle soutient les directeurs de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence ;

ATTENDU QUE le Corps de police ainsi que chacun de ses membres ont pour mission, selon leur compétence respective énoncée notamment aux articles 48, 50 et 69 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1), de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales sur le territoire de la municipalité à laquelle il est rattaché, dans le territoire pour lequel il est établi ainsi que sur tout autre territoire sur lequel il assure des services policiers et d'en rechercher les auteurs ;

Affaires Nouvelles (suite)

- e) Entente relative à la collaboration entre la commission scolaire et les corps de police à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (suite)

ATTENDU QUE l'article 214.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'une commission scolaire et l'autorité de qui relève chacun des Corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du Corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les ententes des commissions scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 6.1, ci-après le « Règlement ») établit les éléments essentiels et les modalités particulières que doivent respecter de telles ententes ;

ATTENDU QUE cette entente tient compte des mandats, des directives et des procédures d'intervention propres à chacune des parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par I. O'Gallagher, APPUYÉ par F. Pedneault et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE la Commission scolaire Central Québec, représentée par le Directeur général, M. Stephen Pigeon, soit autorisée à signer l'Entente relative à la collaboration entre la commission scolaire et les corps de police à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence.

- f) Embauche d'un entrepreneur général : Rénovations au centre administratif

CONSIDÉRANT que les besoins de certains services se sont accrus et que le besoin d'espace de travail est également en augmentation ;

CONSIDÉRANT qu'une extension des locaux n'est pas envisageable ;

CONSIDÉRANT que la seule façon de permettre une organisation efficace du travail est de réorganiser les espaces intérieurs afin de créer l'espace nécessaire aux travailleurs ;

ATTENDU que des plans et devis ont été préparés et qu'un appel d'offres public pour les entrepreneurs généraux a été publié sur SEAO le 19 octobre 2023 et que les enveloppes ont été ouvertes le 16 novembre 2023 ;

Affaires Nouvelles (suite)f) Embauche d'un entrepreneur général : Rénovations au centre administratif (suite)

ATTENDU QUE l'architecte a recommandé d'accepter la soumission la plus basse puisqu'elle répondait aux exigences et aux spécifications du projet ;

IL EST PROPOSÉ par D. Cornforth, APPUYÉ par A. Gosselin et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec accepte la soumission la plus basse qui répond au cahier des charges pour les travaux de rénovation du bureau de la Commission scolaire (2046, Chemin Saint-Louis, Québec, QC G1T 1P4) telle que présentée par Construction Bruno Blanchette/9048-6473 Québec Inc. (743, rue des Chaînon, Québec, QC G1C 7V4), au montant de 261 163,00 \$ (taxes en sus) ; et

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat au nom de la commission scolaire.

g) Demande d'intervention dans la contestation constitutionnelle du projet de loi 96

ATTENDU QUE le projet de loi 96, Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec, a été sanctionné le 1er juin 2022 ;

ATTENDU QUE le même jour, la Commission scolaire English-Montréal a déposé une requête pour contester la constitutionnalité de plusieurs dispositions de la Loi 96 et de la Charte de la langue française ;

ATTENDU QUE la contestation constitutionnelle de la Commission scolaire English-Montréal à l'égard du projet de loi 96 a été jointe aux contestations constitutionnelles d'autres parties et qu'elle progresse dans le système judiciaire bien que, comme toutes les contestations constitutionnelles, on s'attende à ce que le processus soit long ;

ATTENDU QUE les modifications à la Charte de la langue française qui sont entrées en vigueur le 1er juin 2023 exigeraient que les commissions scolaires anglophones communiquent avec les principales institutions de la communauté anglophone, comme l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, en français exclusivement ;

ATTENDU QUE le 29 septembre 2023, l'Office québécois de la langue française a fourni à la Commission scolaire English-Montréal une interprétation des dispositions du projet de loi 96 et de la Charte de la langue française, qui exigerait que la plupart des communications écrites internes de la Commission scolaire English-Montréal se fassent en français ;

g) Demande d'intervention dans la contestation constitutionnelle du projet de loi 96 (suite)

ATTENDU QU'une telle interprétation exigerait également que la plupart des communications écrites entre les commissaires des commissions scolaires anglophones se fassent en français ;

ATTENDU QU'une telle interprétation exigerait également que la plupart des communications écrites entre les commissions scolaires anglophones se fassent en français ;

ATTENDU QUE la Cour d'appel du Québec, dans sa décision sur la suspension du projet de loi 40, a récemment réaffirmé que l'article 23 de la Charte canadienne interdit à la province de s'ingérer « dans les préoccupations linguistiques et culturelles de la minorité » ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des dispositions du projet de loi 96 et de la Charte de la langue française, telle qu'interprétée par l'Office québécois de la langue française, modifierait fondamentalement la culture linguistique ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des dispositions du projet de loi 96 et de la Charte de la langue française, telles qu'interprétées par l'Office québécois de la langue française, se ferait au détriment des besoins et des priorités des neuf commissions scolaires anglophones, de leurs élèves, de leurs parents et de l'ensemble de la communauté qu'elles desservent ;

ATTENDU QUE tous ces effets entraîneraient un préjudice irréparable pour la communauté anglophone ;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et les neuf commissions scolaires anglophones ont obtenu une suspension de l'application de la Loi 40 en 2020, qui a été confirmée par la Cour d'appel du Québec, en raison du préjudice irréparable que la mise en œuvre de la Loi 40 causerait à la communauté anglophone, dans l'attente d'une décision sur le bien-fondé de la contestation ;

IL EST PROPOSÉ par F. Pedneault, APPUYÉ par C. Lavalée et RÉSOLU à l'unanimité : QUE la Commission scolaire Central Québec devienne un intervenant dans la contestation constitutionnelle présentée par la Commission scolaire English-Montréal ; et

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec mandate le cabinet d'avocats Power Law pour intenter en son nom les procédures judiciaires appropriées.

23-12.14

Rapports des comités

a) Comité exécutif

Aucune rencontre n'a eu lieu.

b) Comité de parents

Une rencontre a eu lieu le 5 décembre 2023.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Une réunion a eu lieu le 27 novembre 2023. J. Kilganan a fait un rapport et a commenté les impacts de la grève pour les élèves ayant des besoins particuliers. Une présentation a également été faite par Stéphane Lagacé, directeur des services éducatifs.

d) Comité consultatif de transport

Aucune rencontre n'a eu lieu.

e) Comité de vérification

Une rencontre a eu lieu le 29 novembre 2023.

f) Comité d'évaluation du directeur général

Aucune rencontre n'a eu lieu.

g) Comité d'éthique et de gouvernance

Aucune rencontre n'a eu lieu.

h) Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a eu lieu.

i) Comité d'allocation des ressources

Aucune rencontre n'a eu lieu.

23-12.15 **Association des commissions scolaires anglophones du Québec**

a) **Rapport du conseil d'administration**

S. Burke a fait un rapport sur les sujets suivants :

Projet de loi 40, projet de loi 23, projet de loi 96, Conférence sur l'éducation publique en anglais (avril 2024), recherche d'un directeur exécutif, rapport du directeur exécutif.

b) **Rapports des comités**

Aucun rapport n'a été fait.

23-12.16 **Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le mercredi 24 janvier 2024.

23-12.17 **Période de questions**

a) **Public**

Il n'y a eu aucune question du public.

b) **Commissaires**

Il n'y a eu aucune question de la part des commissaires.

23-12.18 **Session à huis clos**

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

23-12.19 **Levée de la séance**

Il a été PROPOSÉ par C. Guay de lever la séance à 20h40.

Vincent Laliberté
Secrétaire général

Stephen Burke
Président

Approuvé le 24 janvier 2024.